

gés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France la loi du 18 Juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 Août 1925.

FOURNIER.

ARRÊTÉ N° 282 promulquant le décret du 31 Mars 1925 portant organisation du travail à bord des navires affectés à la navigation maritime.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 29 Décembre 1922 portant réglementation en matière de travail indigène au Togo ;

Vu le décret du 31 Mars 1925 portant organisation du travail à bord des navires affectés à la navigation maritime ;

Vu la dépêche ministérielle N° 792 M.M. du 3 Juillet 1925 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 31 Mars 1925 portant organisation du travail à bord des navires affectés à la navigation maritime.

ART. 2. — Les navires ayant leur port d'attache en France sont seuls soumis aux dispositions du décret du 31 Mars 1925

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Août 1925

FOURNIER

ARRÊTÉ N° 311 promulquant au Togo le décret du 16 Juin 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 Juillet 1924. réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 16 Juin 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 Juillet 1924, réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 16 Juin 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 Juillet 1924, réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 Août 1925.

FOURNIER.

ARRÊTÉ N° 309 promulquant au Togo le décret du 7 Juillet 1925 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget local du Togo (Exercice 1924.)

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 7 Juillet 1925 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget local du Togo. (Exercice 1924.)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 7 Juillet 1925 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget Local (Exercice 1924).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 Août 1925.

FOURNIER.